ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 10860

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la profonde inquietude et la profonde amertume des anciens combattants et victimes de guerre survivants, ainsi que des familles des victimes devant la lenteur avec laquelle sont publies les arretes enoncant les noms de ceux pour lesquels la mention « Mort en deportation » peut figurer sur les actes d'etat civil. Il lui demande de bien vouloir intervenir, afin que lesdits arretes soient publies avec la rapidite qui s'impose.

Texte de la réponse

A ce jour, 20 718 noms ont ete publies pour plus de 25 000 dossiers examines sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'operation a donc ete effectue. Deux autres arretes en cours de publication permettront de completer ces listes pour un total de 1 075 noms. Une methode de travail fondee sur l'etude rigoureuse et systematique des dossiers a ete privilegiee afin de publier des listes non contestables. Cette verification a fait apparaitre que trois dossiers sur dix se rapportent a une personne deportee mais dont l'etat civil n'est pas regularise ou a un travailleur decede au cours de sa requisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu a l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donne des instructions pour que la procedure soit acceleree.

Données clés

Auteur : M. Lepercq Arnaud
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10860
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 559
Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1134